

AFFAIRE N° 13 : garantie de la Ville pour un emprunt de 2 036 552 F que l'Association Saint-François d'Assise se propose de contracter auprès de la SOFIDER pour la réalisation de la 1ère tranche fonctionnelle d'une maison de retraite (complément de financement);

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour l'humanisation de son hospice, l'Association Saint-François d'Assise a engagé un programme de construction en deux tranches d'une maison de retraite, cette opération étant financée notamment par une part importante d'emprunts.

A ce titre, je vous rappelle que par délibération n° 40 du 15 avril 1983, la Commune a déjà garanti deux emprunts d'un montant total de 7 424 000 F que l'Association a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de la 1ère tranche fonctionnelle (partie) et de la 2ème tranche fonctionnelle de la maison de retraite.

Concernant le complément de financement pour la réalisation de la 1ère tranche fonctionnelle, l'Association m'a informé par lettre du 16 décembre 1983 qu'en raison du désengagement de la Caisse d'Assurance Maladie dans le plan de financement, elle a été obligée de rechercher l'intervention d'une autre caisse prêteuse, la SOFIDER ayant accepté d'accorder le prêt de 2 036 552 F manquant.

L'Association Saint-François d'Assise sollicite la garantie de la Ville pour cet emprunt, lequel par ailleurs a déjà fait l'objet d'une garantie hypothécaire sur les biens de l'Association.

A toutes fins utiles, je vous informe que l'Association Saint-François d'Assise existe depuis 1918 et qu'elle gère un service public hospitalier à caractère sanitaire et social; son budget primitif pour 1984 s'élève à près de 50 000 000 F.

En conséquence, la Commune de Saint-Denis, en application des textes ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je demande l'avis du Conseil sur l'octroi de cette garantie; dans l'affirmative, l'autorisation de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité; enfin, d'intervenir au contrat d'emprunt suivant un formulaire préétabli par la SOFIDER.

Je mets cette affaire aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Affaires Générales : avis favorable, mais la commission demande à la Commission Administrative d'Aide Sociale de prendre contact avec l'association pour voir dans quelle mesure la Commune pourrait bénéficier de certaines priorités pour envoyer des pensionnaires.

- Finances : favorable

ADOPTE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 06/03/1984